



**Conseil du commerce des services**

**PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE**

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES  
AU CONSEIL GÉNÉRAL**

1.1. Conformément à la Décision ministérielle de 2017<sup>1</sup> donnant pour instruction au Conseil général de procéder à l'examen périodique des travaux menés dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique à sa session de décembre 2018, le Conseil du commerce des services est convenu, le 7 décembre 2018, que je ferais rapport au Conseil général, sous ma propre responsabilité, au sujet des travaux effectués depuis le rapport présenté en juillet 2018.

1.2. Le Conseil du commerce des services a examiné le Programme de travail sur le commerce électronique à deux réunions formelles, tenues les 12 octobre et 7 décembre 2018, conformément au mandat donné par les Ministres de poursuivre ces travaux dans le cadre du Programme de travail et de s'efforcer de redynamiser les travaux menés par les Membres.

1.3. À la réunion d'octobre, les États-Unis ont fait part au Conseil de certains des travaux menés par leur agence pour le développement en vue d'aider les Membres en développement et les PMA Membres à intégrer l'économie numérique et à tirer parti des possibilités qu'elle offre pour la croissance économique, afin de définir les éventuels domaines d'intérêt commun des Membres. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne ont aussi passé en revue les initiatives qu'elles menaient en matière de renforcement des capacités pour aider les pays en développement à participer à l'économie numérique et à en tirer parti. La Chine a donné au Conseil des renseignements sur sa nouvelle loi relative au commerce électronique et des précisions sur certains de ses principaux éléments.

1.4. Comme en octobre, à la réunion de décembre l'Inde a appelé l'attention des Membres sur la communication que sa délégation et celle de l'Afrique du Sud avaient présentée au Conseil général, intitulée "Moratoire relatif aux droits de douane sur les transmissions électroniques".<sup>2</sup> Rappelant la position qu'elle avait exprimée à la session informelle spécifique du Conseil général le 27 novembre, convoquée pour examiner la communication conjointe, l'Inde a dit que les réalités du commerce électronique avaient considérablement changé depuis l'adoption du moratoire en 1998 et qu'il fallait en réexaminer les implications, y compris sur la base de travaux empiriques améliorés et plus complets. De nombreuses autres délégations se sont référées à leur position sur le moratoire telle qu'exprimée au Conseil général; certaines ont aussi demandé si l'Inde avait l'intention d'engager une discussion sur la question au Conseil du commerce des services, en plus du Conseil général.

1.5. Aux réunions d'octobre et de décembre, certains Membres ont mentionné des questions qu'il était, d'après eux, essentiel d'examiner dans le cadre du Programme de travail, notamment celles qui concernaient les problèmes d'infrastructure et de réglementation que les pays en développement devaient surmonter pour participer à l'économie numérique. S'ils reconnaissaient les possibilités offertes par l'ère du numérique, certains Membres étaient d'avis qu'il serait prématuré de faire des suggestions concernant l'élaboration de règles sur le commerce électronique tant que les questions qu'ils avaient mises en avant n'auraient pas été examinées de manière approfondie et clairement comprises; ils ont souligné en outre que le Programme de travail ne contenait pas de mandat de négociation.

1.6. De nombreux Membres ont souligné leur plein engagement et leur participation active aux discussions dans le cadre du Programme de travail. Quelques Membres se sont en outre dits

<sup>1</sup> Document WT/L/1032.

<sup>2</sup> Document WT/GC/W/747.

préoccupés par le fait que l'initiative plurilatérale sur le commerce électronique était menée parallèlement aux discussions multilatérales dans le cadre du Programme de travail. Ces délégations ont dit que cette approche ne faisait pas l'objet d'un mandat, qu'elle était contraire au mandat exploratoire du Programme de travail, et qu'elles ne pouvaient pas la soutenir.

1.7. À la réunion d'octobre, le représentant de l'UIT a présenté un rapport concernant le Colloque mondial des régulateurs sur les "Nouvelles frontières réglementaires", organisé en juillet 2018.

1.8. Le Conseil du commerce des services reviendra sur le Programme de travail à sa prochaine réunion formelle en 2019.

---